

## HIRSON

## Un homme secoue son sexe devant des lycéennes

«Je m'en veux à mort. Je ne sais pas ce qui m'est passé par la tête.» Olivier Grimbert, 43 ans, comparait pour exhibition sexuelle le 20 mars vers 17h, à l'attention d'un groupe de lycéennes. Il a sorti son sexe du pantalon, qu'il a secoué devant les cinq demoiselles, qui ont ajouté qu'il était en érection, ce que le prévenu dément à la barre.

Il a été appréhendé par le beau-père d'une des lycéennes, quelques minutes après. Les lycéennes l'ont reconnu tout de suite. Une fois confondu, il n'a pas cherché à s'enfuir et a attendu l'arrivée des gendarmes.

«C'est la deuxième fois que je fais ça, avoue-t-il spontanément aux gendarmes. La première fois, c'était en février. Je suis marié depuis 2008. Ça se passe bien avec mon épouse, mais nous n'étions plus que des colocataires. Nous n'avions plus beaucoup de relations sexuelles.» A la barre, le préve-

nu dit que son couple va mieux. La première exhibition n'avait suscité aucune plainte. Après l'exhibition sexuelle du 20 mars, son téléphone a été consulté. Il ne contenait que quelques vidéos porno et quelques photos de femmes à «forte corpulence», comme le décrit le tribunal.

«J'ai agi par pulsion, expliquait-il à la présidente, qui lui demande ce que cela veut dire. «J'étais dans une mauvaise période à l'époque, développe le prévenu. On venait d'apprendre, avec ma femme, qu'on ne pouvait pas avoir d'enfant. Je ne sais pas si ça a pu déboucher sur ces actes-là. Je pense que ça peut venir de là...»

Une des filles du groupe devant lequel il a exhibé son sexe dit l'avoir déjà vu se toucher l'entrejambe, quelques semaines plus tôt, ce qui peut correspondre à la première fois indiquée par le prévenu. Elle dit que la vue de son sexe en érection l'a profondément choquée.

Une autre dit qu'elle a eu très peur. «J'ai conscience que je leur ai fait du mal», assure le prévenu qui dément le fait d'avoir été érection et d'avoir eu le pantalon baissé. «C'est anecdotique», pour la présidente. Il explique aussi qu'il ne les a pas regardées, alors que l'une des filles dit qu'il les a fixées au moment de l'acte. Au moment où l'une d'elles lui a demandé s'il n'avait pas honte, il aurait répondu «non». A la barre, il répète qu'il a honte, devant une des filles du groupe, qui demande 100€ de dommages et intérêts : «J'ai eu super peur. Je suis devenue parano. Je me retourne tout le temps dans la rue, même quand je suis avec ma mère.» «Je suis désolé, je vous demande pardon», dit-il à la plaignante.

Sa femme le décrit comme «pudique à la maison». Il confirme. «Avec ma femme, on n'a pas arrêté d'en parler, dit-il. J'y repense tout le temps. C'est

gravé dans ma tête.» L'expertise psychologique a établi «une déviance sexuelle favorisée par la frustration et les difficultés conjugales». «L'expert dit que vous en avez honte mais que vous le faites quand même, à deux reprises, relève la présidente. Il dit que votre discernement était altéré au moment des faits et il dit que le risque de récidive est présent. C'est pourquoi je m'interroge... Je ne veux pas qu'on se retrouve devant une autre juridiction. Après l'exhibition sexuelle, il y a l'agression, puis le viol...» «Je vous jure que je ne recommencerai pas, vous avez ma parole», dit le prévenu.

Le procureur considère que le prévenu n'a pas tout dit : «Quel intérêt de se masturber dans la rue ?» Pour le prévenu, le terme est un peu fort : «J'aurais plus dit "caresse".» Ça ne change pas grand-chose pour le procureur : «Le but, c'est de trouver de l'excitation...» «Oui», dit-il.

«Alors, il faut reconnaître quand on a besoin d'aide, intervient la présidente. Vous parlez de pulsion, tout de même. Qu'avez-vous entrepris pour que ça ne recommence pas ?» «Rien, pour le moment, répond-il, mais je ferai ce qu'on me demande.»

Le procureur ne croit pas au hasard : «Pourquoi vous exhiber à cet endroit-là ? Il y a un lycée tout près...» «Je venais de rendre visite à mes parents, explique-t-il, et j'allais chez le boulanger. C'est sur mon chemin.» «C'est étonnant, on a a du mal à y croire» remarque le procureur, qui requiert 10 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve avec obligation de soins.

«Je vais tout faire pour m'en sortir», dit le prévenu qui écope de la peine requise et de l'obligation de verser 100€ à la lycéenne qui s'est constituée partie civile.

G. G.

## BRANCOURT-EN-LAONNOIS

## Dans l'étang en quad

Absent à l'audience, Pascal Lancel, 54 ans, devait comparaître pour conduite sous alcool et sans permis, les deux en récidive, le 2 juin à Brancourt-en-Laonnois. Il est représenté par son avocat maître Cyrille Bouchaillou, qui demande l'indulgence pour son client, «la vidéo de sa chute en quad dans l'étang communal ayant fait le tour des réseaux sociaux».

Mais le prévenu compte 35 condamnations, dont une bonne part pour conduites en état alcoolique, «la dernière fois en 2015». Le ministère public regrette son absence : «Il a peut-être eu peur. Ce qui est compréhensible vu son casier. Malgré les nombreux avertissements, on le retrouve. Cette fois-ci, il n'y a que lui que son comportement a mis en danger.» Elle requiert 3 mois de pri-

son et 300€ d'amende.

«Ce jour-là, décrit maître Bouchaillou, il a bu deux bières avant la mi-temps du match de foot et deux bières après. Il a fini dans l'étang avec son quad. Depuis, il ne sort plus de chez lui. Ce n'est pas un héros malgré lui, mais un ridicule malgré lui. La vidéo burlesque de son quad renversé, filmée par un riverain, a fait des milliers de vues. Je demande l'indulgence compte tenu des circonstances. Une peine avec sursis serait plus appropriée pour cet homme humilié, ridiculisé...»

Le tribunal prononce une peine de 3 mois de prison et 300€ d'amende, «compte tenu du nombre élevé de mentions à son casier judiciaire, et du sursis qui semble sans effet sur lui.»

G. G.

## HIRSON

## Un client part avec les tuiles

Rudy Hassaine, 37 ans, nie avoir volé 63 tuiles faitières au préjudice du magasin Gedimat d'Hirson, le 28 février à 8h35. «Ce matin-là, explique-t-il, je suis allé me fournir en tuiles pour la maison que je construis depuis cinq ans. Je suis un client régulier de ce magasin. Souvent, je vais me servir moi-même et je règle à la sortie. Mais j'ai été blessé à la jambe par la chute d'une palette à cause du magasinier. Dans la foulée, j'ai été emmené à l'hôpital par les pompiers sur une civière. Les tuiles faitières ont été chargées dans le camion, mais je n'avais pas l'intention de les voler. C'est juste qu'elles n'ont pas été réglées. Il s'agit d'un malentendu.» Il n'a toujours pas réglé les 836€ au magasin : «Je suis prêt à payer. Il s'agit d'un oubli. Après, j'ai eu deux se-

maines d'arrêt et je n'ai pas pu revenir au magasin.»

## «JE NE LES AI PAS VOLÉES»

Les images de vidéosurveillance, visionnées par le gérant de la boutique Gedimat pour comprendre comment cet accident de palette était survenu, confirment que les tuiles ont été chargées dans le véhicule de Rudy Hassaine, par son collègue Cédric Baur, absent à l'audience. «Ça s'est passé au moment où le personnel n'était plus là, commente le procureur, qui remarque également que les tuiles étaient recouvertes d'un drap, comme pour être dissimulées. Si ces messieurs sont poursuivis, c'est que le ministère public estime que ça n'est pas le fruit du hasard. Le fait de ne toujours pas avoir payé ces tuiles, retrouvées chez lui, ca-

ractérise ce vol, davantage que le fait de les avoir chargées dans le véhicule.» «Le drap, c'était pour les protéger car c'est du matériel fragile», explique Rudy Hassaine à la barre qui a passé neuf années de sa vie en prison et essaie de se remettre dans le droit chemin : «Si on me remet en prison, je vais me dire que tous les efforts que je fais pour me réinsérer ne servent à rien.»

Le procureur requiert la relaxe à l'égard de Cédric Baur et trois mois ferme contre Rudy Hassaine.

Le tribunal prononce la relaxe à l'égard de Cédric Baur et requalifie le vol en réunion en vol simple, à l'encontre de Rudy Hassaine, qui écope de 30 jours d'amende à 10€.

G. G.

## TRIBUNAL DE SOISSONS

## CHIVRES-VAL

## Deux hommes jugés pour violences conjugales "mutuelles"

Laurent Coet, 49 ans, et Gérard Poquet, 40 ans, en couple, sont tous les deux prévenus de violences réciproques. Ils sont à la fois auteur et victime. C'est ce qu'ils confirment à la barre. Mais le ministère public considère qu'un est plus victime que l'autre.

C'est la sœur de Laurent Coet qui a appelé les gendarmes, afin de leur faire part de son inquiétude : «Ils se disputent souvent. Il a été blessé une fois. Il avait l'oreille en sang. Il n'ose pas demander à Gérard de quitter le domicile.» Celui-ci a expliqué aux gendarmes que son compagnon depuis plusieurs années, avec qui il était pacsé, souffrait d'addiction à la bois-

son. Mais il a indiqué que les violences étaient réciproques : «J'ai donné des gifles, j'ai reçu des coups de poing et des coups de pied.»

«Ces violences mutuelles ont commencé en 2018, indique Gérard Poquet aux gendarmes. A l'époque, on se mettait des coups régulièrement. C'est parce que j'ai perdu mon travail. Je me suis enfermé dans mon domicile et je suis entré en dépression. Je buvais pour avoir le courage de lui dire ce que je ressentais.»

Depuis, le couple s'est séparé. «On a encore des contacts, indique Laurent Coet, mais essentiellement au téléphone.» «Le problème, ça a été de

m'enfermer à cause de cette déprime, considère Gérard Poquet. Ce n'est pas à reproduire, ce genre de choses, mais on est humain...» «Dans la mêlée, ajoute Laurent Coet, difficile de dire qui a commencé.»

Leur Pacs a été rompu en 2016, bien avant la perte d'emploi de Gérard Poquet. «Vous avez peur de M. Poquet ? demande le procureur à Laurent Coet. Celui-ci répond par l'affirmative : «Au départ, non, mais quand il a bu, oui.» «Vous savez que ce n'est pas normal d'avoir peur de son conjoint, reprend le procureur. Sans l'alcool, il y aurait eu des violences ?» «Non, pense Laurent Coet, qui se rappelle que les

disputes «montaient crescendo», et qui reconnaît que «depuis qu'on est séparé, je vais plutôt bien».

Laurent Coet a un casier vierge, contrairement à Gérard Poquet, qui compte trois mentions. «Un soir, vous avez pris la voiture de M. Coet et elle a brûlé», rappelle le procureur.

«Si ces deux-là sont poursuivis pour la même infraction, on ne leur reproche pas la même chose, considère le procureur. C'est la famille de celui-ci qui vient dénoncer les violences parce qu'elle a peur pour lui. M. Coet dit qu'il a peur de partir parce qu'il craint que M. Poquet s'en prenne à ses biens. Il ne faut pas avoir une vision un peu

rapide d'égalité au sein de ce couple, quand l'un dit qu'il a peur, ajoutant que "quand il ne s'alcoolise pas, il est très gentil". C'est le discours d'une victime de violences conjugales. Il n'y a que monsieur Poquet qui insiste sur les violences mutuelles. Mais on a du mal à savoir ce que pense M. Coet. M. Poquet tient son couple par la peur. Je ne vois pas de violences mutuelles dans ce dossier.» Il requiert 500€ d'amende avec sursis contre Laurent Coet et quatre mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve avec interdiction de contact à l'encontre de Gérard Poquet.

G. G.